Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-061_CK_2026DL-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2026
Délibération N° 061-CK-2026

OBJET : **Octroi d'un mandat spécial à une délégation d'élus en vue d'une mission auprès des ministères des Outre-mer, de l'Intérieur et de la Transition écologique — Prise en charge des frais de mission (article L. 2123-18 du CGCT)**

Date d'affichage :
09 – 06 - 2026

Date de la convocation
30 – 05 - 2026

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 32
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 6
Votants : 33
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 10/06/2026

Et son affichage
Le 09/06/2026

Délibération comportant
7 Page(s) **00** annexe(s)

LE SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT SIX, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (32)

Mohammad AHMED, Soifati ABDOU ALI, Justine ABDOU, Elphayède ABOUDOU, Houmadi ABSOIR, Mariame AHAMADI, Saïd Raos AHAMADI, Samianti ALI OUSSENI, Saïd ALI, Toyfati Ahamadi ALI, Sahali ANTURE, Sitina ASSANI, Zaïnabou ASSANI, Ibrahim Ousseni BACAR BACO, Fatima BAOUMAR, Taoidoudi CHAMSSIDINE, Djamaldine GOULAME, Moina Maoulida HALIFA, Soidifati HALIFFA, Andjilati HOUMADI, Soibtuya INDJILANI, Roukia KASSIDI, Anli LAZA, Anzilani M'DERE, Nidine MADI, Naïlou Saïd MAENROUF, M'Dallah MAHAMOUDOU, Fazouili MANRIFA, Roussi OMAR, Ayouba RIDJALI, Maoua SAID, Mohamadi SIAKA.

Le ou les membres ayant donné procuration (1)

Saouda LEPLEY ALI MLANAO pouvoir à Moina Maoulida HALIFA.

Le ou les membres absent(s) : (6)

Habiba AHMED, Rozna HARIBOU, Bacar ISSIHAKA, Haïdar MADI, Bacar MAHAMOUDOU, Bathinati MBALIA.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-061_CK_2026DL-DE

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur AHAMADI Said, le Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Andjilati HOUMADI

Le président a dénombré 32 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

1. Contexte

La Commune de Koungou, première commune de Mayotte par sa dynamique démographique, est confrontée à des enjeux structurels qui dépassent ses seules capacités d'action et appellent un soutien renforcé de l'État. Un diagnostic territorial a permis d'identifier dix enjeux prioritaires :

1. Préserver le lagon et le littoral ;
2. Maîtriser les déchets et les dépôts sauvages ;
3. Sécuriser l'alimentation en eau potable ;
4. Améliorer l'assainissement ;
5. Adapter le territoire au changement climatique ;
6. Réduire la vulnérabilité aux inondations ;
7. Prévenir les glissements de terrain ;
8. Sécuriser les activités portuaires de Longoni ;
9. Renforcer la sécurité publique et la prévention ;
10. Développer une véritable culture communale de gestion des risques.

Ces enjeux sont structurés autour de **trois priorités politiques** appelées à constituer l'ossature du futur **plan communal Environnement–Sécurité 2026-2030** :

- « Koungou résiliente » — risques naturels et changement climatique ;
- « Koungou sûre » — sécurité publique et protection des populations ;
- « Koungou durable » — environnement, eau, déchets et biodiversité.

La mise en œuvre de ce plan suppose une mobilisation des soutiens techniques, réglementaires et financiers de l'État, qui ne peut être obtenue qu'au plus haut niveau des administrations centrales.

2. Objet de la mission

Le Conseil municipal est invité à mandater une délégation d'élus pour se rendre dans l'Hexagone et y rencontrer trois ministères :

- Ministère de l'Intérieur — point central de la mission : porter et soutenir la demande de passage de la Commune de Koungou en zone de compétence de la police nationale (« zone police »), mesure jugée déterminante pour le renforcement de la sécurité publique et de la prévention sur le territoire ;
- Ministère des Outre-mer — mobiliser les dispositifs d'accompagnement et de financement propres aux territoires ultramarins ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-061_CK_2026DL-DE

- Ministère de la Transition écologique — présenter les enjeux environnementaux, de gestion des risques naturels et d'adaptation au changement climatique du territoire.

3. Cadre juridique : le mandat spécial

L'article **L. 2123-18 du CGCT** dispose que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des **mandats spéciaux**.

Trois conditions cumulatives doivent être réunies, et le sont en l'espèce :

Condition	**Application au cas présent**
Délibération préalable du conseil municipal	La présente délibération confère expressément le mandat.
Mission précise et ponctuelle, limitée dans le temps	Rencontres ministérielles ciblées, sur une période déterminée.
Intérêt communal caractérisé, excédant l'exercice ordinaire du mandat	Démarches exceptionnelles auprès de l'État, au bénéfice direct de la Commune.

Le remboursement s'effectue **au réel, sur justificatifs** (transport, hébergement, restauration, frais annexes), ou, à défaut, sur la base des taux forfaitaires prévus par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du CGCT).

4. Composition de la délégation (10 élus)

	Élu(e)	**Fonction**
1	Said AHAMADI	Maire — chef de délégation
2	Fazouili MANRIFA	2ème Adjoint — sécurité et tranquillité publique
3	Maoua SAÏD	Conseillère municipale
4	Ahmed MOHAMMAD	4ème Adjoint — budget, finances et recettes
5	Absoir HOUMADI	Conseiller municipal
6	Andjilati HOUMADI	Conseillère municipale
7	Nidine MADI	Conseiller municipal
8	Sahali ANTURE	Conseiller municipal
9	Naïlou Saîd Maenrouf	Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-061_CK_2026DL-DE

5. Incidence financière

Les frais de mission seront pris en charge **au réel sur justificatifs** et imputés au **chapitre 65, article 6532 « Frais de mission »** du budget 2026. Les principaux postes sont :

- Transport aérien Mayotte / Hexagone (aller-retour) ;
- Transports terrestres sur place ;
- Hébergement ;
- Restauration ;
- Frais annexes liées à la mission.

6. Proposition au Conseil municipal

Il est proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver l'octroi du mandat spécial à la délégation de 9 élus désignée à l'article 1er de la délibération ;
2. D'autoriser la mission auprès des ministères de l'Intérieur, des Outre-mer et de la Transition écologique, telle que définie à l'article 2 ;
3. D'autoriser la prise en charge des frais correspondants dans les conditions de l'article L. 2123-18 du CGCT ;
4. D'autoriser le Maire à signer tout acte et à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, **L. 2123-18**, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, applicable aux élus locaux par renvoi des articles précités ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal et les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Koungou est confrontée à des enjeux structurels majeurs en matière d'environnement, de gestion des risques naturels et de sécurité publique, identifiés autour de trois priorités : « Koungou résiliente » (risques naturels et changement climatique), « Koungou sûre » (sécurité publique et protection des populations) et « Koungou durable » (environnement, eau, déchets et biodiversité) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager, au plus haut niveau de l'État, des démarches auprès du ministère des Outre-mer, du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Transition écologique, afin de mobiliser les soutiens et financements indispensables à la mise en œuvre du plan communal Environnement–Sécurité 2026-2030 ;

CONSIDÉRANT, en particulier, que la Commune sollicite du ministère de l'Intérieur le **passage du territoire communal en zone de compétence de la police nationale**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-061_CK_2026DL-DE

(« zone police »), mesure jugée déterminante pour le renforcement de la sécurité publique et de la prévention sur le territoire de Koungou ;

CONSIDÉRANT que ces démarches requièrent le déplacement, dans l'Hexagone, d'une délégation d'élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que ces déplacements, par leur objet exceptionnel et leur caractère ponctuel, excèdent les obligations résultant normalement de l'exercice du mandat et justifient, à ce titre, l'octroi d'un **mandat spécial** au sens de l'article L. 2123-18 du CGCT ;

DÉCIDE

Article 1er — Octroi du mandat spécial. Un mandat spécial est conféré, pour la mission décrite à l'article 2, à la délégation d'élus suivante (9 membres) :

	Élu(e)	**Fonction**
1	Said AHAMADI	Maire — chef de délégation
2	Fazouili MANRIFA	2ème Adjoint — sécurité et tranquillité publique
3	Maoua SAÏD	Conseillère municipale
4	Ahmed MOHAMMAD	4ème Adjoint — budget, finances et recettes
5	Absoir HOUMADI	Conseiller municipal
6	Andjilati HOUMADI	Conseillère municipale
7	Nidine MADI	Conseiller municipal
8	Sahali ANTURE	Conseiller municipal
9	Naïlou Saîd Maenrouf	Conseiller municipal

Article 2 — Objet de la mission. La délégation est mandatée pour se rendre dans l'Hexagone afin de rencontrer :

- Le ministère de l'Intérieur, aux fins de présenter et de soutenir la demande de passage de la Commune de Koungou en zone police nationale, ainsi que les besoins de la collectivité en matière de sécurité publique et de prévention ;

	Élu(e)	**Fonction**
1	Said AHAMADI	Maire — chef de délégation
2	Fazouili MANRIFA	2ème Adjoint — sécurité et tranquillité publique
3	Absoir HOUMADI	Conseiller municipal
4	Naïlou Saîd Maenrouf	Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-061_CK_2026DL-DE

- Le ministère des Outre-mer, aux fins de mobiliser les dispositifs d'accompagnement et de financement spécifiques aux territoires ultramarins ;

	Élu(e)	**Fonction**
1	Said AHAMADI	Maire — chef de délégation
2	Ahmed MOHAMMAD	4ème Adjoint — budget, finances et recettes
3	Nidine MADI	Conseiller municipal

- Le ministère de la Transition écologique, aux fins de présenter les enjeux environnementaux, de gestion des risques naturels et d'adaptation au changement climatique du territoire communal.

	Élu(e)	**Fonction**
1	Said AHAMADI	Maire — chef de délégation
3	Maoua SAÏD	Conseillère municipale
6	Andjilati HOUMADI	Conseillère municipale
8	Sahali ANTURE	Conseiller municipal

Article 3 — Période et durée de la mission. La mission se déroulera du 28 juin 2026 au 12 juillet 2026 (durée prévisionnelle : 15 jours), sous réserve des dates de rendez-vous fixées par les cabinets ministériels.

Article 4 — Prise en charge des frais. Conformément à l'article L. 2123-18 du CGCT, la Commune prend en charge les frais nécessités par l'exécution du présent mandat spécial pour chacun des élus mandatés, à savoir :

- Les frais de transport (transport aérien Mayotte / Hexagone aller-retour, et transports terrestres sur place) ;
- Les frais d'hébergement ;
- Les frais de restauration ;
- Les frais annexes directement liés à la mission (notamment frais de communication et de représentation). Ces frais sont remboursés au réel, sur présentation de justificatifs, ou, à défaut, sur la base des taux forfaitaires prévus par la réglementation applicable aux déplacements temporaires.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-061_CK_2026DL-DE

Article 5 — Modalités de remboursement. Chaque élu mandaté établira un **état de frais** appuyé des justificatifs correspondants, transmis au service compétent à l'issue de la mission. Le remboursement interviendra après vérification et mandatement par l'ordonnateur.

Article 6 — Imputation budgétaire. Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6532 « Frais de mission » du budget communal de l'exercice 2026, les crédits nécessaires étant ouverts à due concurrence.

Article 7 — Exécution. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 07 juin 2026

Le Maire,
M. Saïd AHAMADI

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
5

Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*